

STATUTS

Version applicable au 1^{er} janvier 2026



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Validés en Comité Syndical d'EAU47 du 25 septembre 2025
Annexés à la délibération n°25_045_C du 25 septembre 2025
et à l'arrêté interpréfectoral n°47-2025-12-30-00004 du 30 décembre 2025

Table des matières

Article 1 ^{er} . FORME, DÉNOMINATION, SIÈGE, DURÉE	3
Article 2. OBJET / COMPÉTENCES	3
2.1. Coordination de la gestion publique de l'eau potable et de l'assainissement et appui administratif et technique	3
2.2. Gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif (compétences opérationnelles à la carte).....	4
- Eau potable :	4
- Assainissement collectif :.....	4
- Assainissement non collectif :.....	4
2.3. Modes de gestion des services.....	5
Article 3. MEMBRES DU SYNDICAT EAU 47.....	5
Article 4. REPRÉSENTATION DES MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL	5
4.1. Généralités	5
4.2. Règles de représentativité.....	5
4.2.1 Représentativité des communes	5
4.2.2 Représentativité des EPCI (Syndicats, Communautés d'Agglomération, Communautés de Communes)	6
4.3. Branchements servant de base au calcul du nombre de délégués supplémentaires	7
Article 5. ORGANISATION DES INSTANCES STATUTAIRES	7
5.1. Organisation du syndicat en Territoires	7
5.2. Composition du Bureau.....	7
5.3. Les Commissions consultatives	8
Article 6. RESSOURCES DU SYNDICAT	8
6.1. Généralités	8
6.2. Contributions des communes et EPCI	9
Article 7. AUTRES DISPOSITIONS	9

Article 1^{er}. FORME, DÉNOMINATION, SIÈGE, DURÉE

Il est formé le Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne, selon le régime juridique des syndicats mixtes fermés (article L.5711-1 du CGCT).

Ce syndicat est issu de la dissolution de la Fédération Départementale d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne et du transfert des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif des Syndicats : Nord du Lot, Sud du Lot, Nord de Marmande, Brame, Sud d'Agen et Région de Tournon d'Agenais à effet du 1^{er} janvier 2012 puis à la dissolution de ceux-ci à la date du 31/12/2012. Par la suite, le S.I.V.O.M. de la Région de Casteljaloux et les Syndicats des Eaux et d'Assainissement de Penne d'Agenais – Saint Sylvestre en 2016 ; le Syndicat des Eaux de Sud Marmande en 2018 ; le Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région du Mas d'Agenais et le Syndicat Intercommunal des Eaux de Xaintrailles – Montgaillard en 2019 ont transférés leurs compétences au Syndicat EAU47 ; puis en 2020, les Syndicats de Damazan-Buzet et Clairac-Castelmoron, puis en 2021, Le Syndicat Nord Séoune et Trentels(Centre Bourg).

Le Syndicat EAU47 est un syndicat « à la carte » (article L.5212-16 du CGCT). Chaque membre peut, pour tout ou partie de son territoire, transférer au syndicat EAU47 tout ou partie des compétences exercées par celui-ci.

Le Syndicat est dénommé : « **EAU47** »

Le Syndicat a son siège : **997, avenue du Dr Jean-Bru, 47031 AGEN cedex**

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 2. OBJET / COMPÉTENCES

L'objet du Syndicat EAU47 est de garantir aux usagers la qualité, la continuité et la pérennité des services publics d'eau potable et d'assainissement, ainsi que l'harmonisation du prix de ces services.

2.1. Coordination de la gestion publique de l'eau potable et de l'assainissement et appui administratif et technique

Le Syndicat EAU47 est chargé, pour l'ensemble de ses membres, d'organiser l'harmonisation des services publics d'adduction de l'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif et de leur apporter son appui administratif et technique.

Ainsi, il a pour mission de promouvoir et faciliter toute action de nature à améliorer ces services sur son territoire et plus particulièrement de :

- Harmoniser les conceptions techniques et les pratiques de ses membres, ainsi que le prix de l'eau au niveau départemental ;
- Définir, au plan départemental, des priorités afin de faciliter les opérations de programmation et de rechercher les financements nécessaires ;
- Coordonner des opérations ou de réaliser des études ou les travaux pouvant concerner plusieurs membres, notamment en matière de sécurisation énergétique des systèmes d'eau potable et de protection des ressources ; Il en assure alors la maîtrise d'ouvrage ;

Le syndicat peut, pour les études liées à la protection de la ressource en eau, intervenir en-dehors de son périmètre en raison de l'origine de l'eau, différent du découpage administratif.

- De façon générale, faciliter et conduire toute action d'intérêt commun (travaux, études, expertises...);
- Représenter ses membres à titre consultatif en ce qui concerne l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, au sein des instances de concertation notamment l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, les SAGE, Contrats de rivières, Schéma régional trame verte et bleue, Schéma départemental de l'eau, Groupes de pilotages des SCOT, PLU et PLUI du département, et de toute instance de gestion intégrée de l'eau.

Le syndicat EAU47 a également la possibilité de mettre ses moyens matériels et humains à disposition de tout adhérent qui le souhaite dans le cadre de l'article L.5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'assister administrativement, juridiquement, et techniquement dans ses activités liées à l'eau potable et à l'assainissement.

À cet effet, le syndicat départemental peut apporter son expertise notamment pour :

- Élaborer le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service,
- Assurer le contrôle des contrats de délégations de service publics,
- Assurer des missions s'apparentant à de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de projets à caractère technique.

2.2. Gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif (compétences opérationnelles à la carte)

Le Syndicat peut, pour le compte des membres qui lui en auront transféré les compétences opérationnelles, assurer en leur lieu et place la gestion des services publics suivants, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Eau potable :

- o Gestion et protection de la ressource, production, transport, stockage et distribution ;

Dans une démarche de solidarité, de coopération et de mise en commun des ressources, le syndicat peut être amené à conclure des partenariats de fourniture ou d'achat d'eau en gros, dans le cadre de conventions spécifiques entre gestionnaires de réseaux et producteurs d'eau potable.

- Assainissement collectif :

- Collecte, transport et épuration des eaux usées, élimination des boues produites et autres sous-produits de traitement ;
- Contrôle de ces missions.

Dans une démarche de solidarité et de coopération, le syndicat peut être amené à conclure des partenariats de transfert d'effluents dans le cadre de conventions spécifiques entre gestionnaires des réseaux et gestionnaires des stations d'épuration.

- Assainissement non collectif :

- o Contrôle :
 - Périodique de l'entretien des installations
 - Ponctuel dans le cadre des ventes
 - Conception et travaux de réalisation ou de réhabilitation
 - Conseils aux particuliers et aux acteurs de l'ANC

- Établissement des schémas de distribution d'eau potable et des zonages d'assainissement, et toutes recherches, analyses et études ;

- Recherche des financements nécessaires auprès des partenaires.

- Actions de coopération décentralisée :

EAU47 peut, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets des services de distribution d'eau potable et d'assainissement, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues au CGCT, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

- **Mission de maîtrise d'œuvre** : conception de projets dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement (réseaux, équipements, unités de traitement, ...).

Le syndicat EAU47 peut, dans ses domaines de spécialité fonctionnelle, recevoir une délégation de maîtrise d'ouvrage d'une autre collectivité qui lui en ferait la demande.

2.3. Modes de gestion des services

Le syndicat EAU47 peut exercer chacune de ses compétences :

- Soit en gestion directe-par une exploitation en régie,
- Soit en gestion indirecte ou déléguée.

Le choix du mode de gestion est déterminé par le Comité syndical, après avis de la Commission territoriale concernée.

Article 3. MEMBRES DU SYNDICAT EAU 47

Le Syndicat EAU47 est constitué :

- Des **communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ou non** ayant adhéré au syndicat EAU47 et ayant conservé l'exercice de leurs compétences opérationnelles au moins pour une partie de leur territoire ;
dénommés « les membres adhérents »
- Des **communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ou non** ayant adhéré au syndicat EAU47 et ayant transféré une ou plusieurs des compétences opérationnelles pour tout ou partie de leur territoire ;
Dénommés « les membres avec transfert ».

L'adhésion et/ ou le transfert de compétence de chaque commune ou EPCI membre est validée par arrêté préfectoral après délibération favorable du Comité syndical.

La liste des membres du syndicat est annexée aux présents statuts.

Article 4. REPRÉSENTATION DES MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL

4.1. Généralités

Le Syndicat EAU47 est administré par le Comité syndical, composé de délégués des communes et des EPCI membres.

Ces délégués sont élus pour la durée du mandat des assemblées délibérantes qu'ils représentent.

4.2. Règles de représentativité

4.2.1 Représentativité des communes

Les communes membres sont représentées au sein du Comité syndical selon les règles suivantes :

POUR LES MEMBRES ADHÉRENTS :

- 1 délégué titulaire (et 1 suppléant),

auxquels s'ajoute(nt) :

- 1 délégué titulaire (et 1 suppléant) si la commune adhérente comporte de 1.000 à 4.999 branchements Adduction d'eau potable (AEP),
- ou 2 délégués titulaires (et 2 suppléants) si la commune adhérente comporte de 5.000 à 9.999 branchements AEP,
- ou 3 délégués titulaires (et 3 suppléants) si la commune adhérente comporte de 10.000 à 19.999 branchements AEP,
- ou 4 délégués titulaires (et 4 suppléants) si la commune adhérente comporte de 20.000 branchements AEP ou plus.

POUR LES MEMBRES AVEC TRANSFERT :

- 1 délégué titulaire (et 1 suppléant),

auxquels s'ajoute(nt) :

- 1 délégué titulaire (et 1 suppléant) si la commune membre comporte de 1.000 à 4.999 branchements Adduction d'eau potable (AEP),
- ou 2 délégués titulaires (et 2 suppléants) si la commune membre comporte commune de 5.000 à 9.999 branchements AEP,
- ou 3 délégués titulaires (et 3 suppléants) si la commune membre comporte commune de 10.000 à 19.999 branchements AEP,
- ou 4 délégués titulaires (et 4 suppléants) si la commune membre comporte commune de 20.000 branchements AEP ou plus.

4.2.2 Représentativité des EPCI (Syndicats, Communautés d'Agglomération, Communautés de Communes)

Les EPCI membres sont représentés au sein du Comité syndical selon les règles suivantes :

POUR LES MEMBRES ADHÉRENTS :

- 1 délégué titulaire (et 1 suppléant),

Auxquels s'ajoute(nt) :

- 1 délégué titulaire (et 1 suppléant) si l'EPCI adhérent comporte de 1.000 à 4.999 branchements Adduction d'eau potable (AEP),
- Ou 2 délégués titulaires (et 2 suppléants) si l'EPCI adhérent comporte de 5.000 à 9.999 branchements AEP,
- Ou 3 délégués titulaires (et 3 suppléants) si l'EPCI adhérent comporte de 10.000 à 19.999 branchements AEP,
- Ou 4 délégués titulaires (et 4 suppléants) si l'EPCI adhérent comporte de 20.000 branchements AEP ou plus.

POUR LES MEMBRES AVEC TRANSFERT :

- 1 délégué titulaire (et 1 suppléant) pour chaque commune adhérente à l'EPCI pour laquelle la compétence AEP et/ou Assainissement est transférée à EAU47,

Auxquels s'ajoute(nt) :

- 1 délégué titulaire (et 1 suppléant) pour chaque commune appartenant à l'EPCI et comportant de 1.000 à 4.999 branchements Adduction d'eau potable (AEP),
- Ou 2 délégués titulaires (et 2 suppléants) pour chaque commune appartenant à l'EPCI et comportant de 5.000 à 9.999 branchements AEP,
- Ou 3 délégués titulaires (et 3 suppléants) pour chaque commune appartenant à l'EPCI et comportant de 10.000 à 19.999 branchements AEP,
- Ou 4 délégués titulaires (et 4 suppléants) pour chaque commune appartenant à l'EPCI et comportant de 20.000 branchements AEP ou plus.

4.3. Branchements servant de base au calcul du nombre de délégués supplémentaires

Pour les membres n'ayant transféré l'exercice d'aucune compétence opérationnelles visées à l'article 2.2, le nombre de délégués supplémentaires est calculé par rapport au nombre de branchements AEP que comporte tout le territoire du membre.

Pour les membres ayant transféré l'exercice d'une ou plusieurs compétences opérationnelles visées à l'article 2.2, pour la totalité de leur territoire, le nombre de délégués supplémentaires est calculé par rapport au nombre de branchements AEP que comporte tout le territoire de ce membre.

Pour les communes ou EPCI ayant transféré l'exercice d'une ou plusieurs compétences opérationnelles visées à l'article 2.2, pour une partie de leur territoire seulement, le nombre de délégués supplémentaires est calculé par rapport au nombre de branchements AEP que comporte la seule partie transférée du territoire.

Pour les membres adhérents visés à l'article 2.1. ne gérant pas la compétence Adduction d'eau potable, le nombre de délégués supplémentaires est calculé par rapport au nombre de branchements assainissement collectif en priorité ou, à défaut, par celui d'assainissement non collectif, en fonction de la compétence exercée.

Pour les membres avec transfert visés à l'article 2.2., n'ayant pas transféré la compétence Adduction d'eau potable, le nombre de délégués est calculé par rapport au nombre de branchements assainissement collectif en priorité ou, à défaut, au nombre d'assainissement non collectif, en fonction de la compétence transférée à EAU47.

Article 5. ORGANISATION DES INSTANCES STATUTAIRES

5.1. Organisation du syndicat en Territoires

Le périmètre syndical est découpé en « Territoires » constitués d'une ou plusieurs unités de distribution cohérentes délimitées par les infrastructures qui les composent (ressources, unités de production, réseaux de transfert, réservoirs, réseaux de distribution et branchements), et sur lesquels le Syndicat EAU47 exerce les compétences mentionnées à l'article 2.2.

Le Règlement intérieur du Syndicat détaille le nombre et l'étendue de ces « territoires ».

5.2. Composition du Bureau

Le Bureau comprend les membres suivants :

- **Le Président**

Le Président, Exécutif du syndicat, est élu par l'assemblée délibérante parmi ses membres, pour la durée du mandat des assemblées qu'ils représentent.

- **Les Vice-Présidents**

Chaque Territoire est représenté au Bureau (et dans les différentes instances de décision du Syndicat) par un Vice-Président, élu par l'assemblée parmi les délégués, excepté celui représenté par le Président.

Par ailleurs, le Bureau peut comprendre d'autres Vice-présidents élus par l'Assemblée, notamment pour administrer les commissions spécifiques mises en place.

Il est précisé que les Vice-Présidents continueront d'exercer leur délégation de pouvoir sur le périmètre de leur ancien territoire en cas de redécoupage territorial et ceci à titre transitoire entre la date d'application des présents statuts et la fin du mandat des élus.

- **Les représentants des Territoires**

Le Bureau comprend également, deux représentants supplémentaires par Territoire, élus par le Comité.

Il est précisé que les deux représentants supplémentaires de chaque ancien territoire continueront à siéger au bureau syndical en cas de redécoupage territorial et ceci à titre transitoire entre la date d'application des présents statuts et la fin du mandat des élus.

- **Les représentants des membres adhérents**

Le Bureau syndical comprend également des représentants des membres adhérents, selon le détail suivant :

- Un représentant par membre adhérents, élu en assemblée parmi les délégués de ce membre.

5.3. Les Commissions consultatives :

- **Les commissions territoriales**

Des Commissions Territoriales sont constituées pour chacun des Territoires. Elles assurent la préparation et le suivi des décisions du Bureau. Elles proposent au Comité les programmes de travaux concernant leur Territoire. Elles garantissent, sur leur Territoire, l'exercice des compétences mentionnées à l'article 2.2. et émettent un avis, notamment sur le mode de gestion des services.

- **Les Commissions thématiques spécifiques**

Des commissions thématiques spécifiques sont instituées par délibération du comité syndical. Elles ont un rôle consultatif et de proposition. Elles sont animées par un Vice-Président, élu par le Comité syndical.

Article 6. RESSOURCES DU SYNDICAT

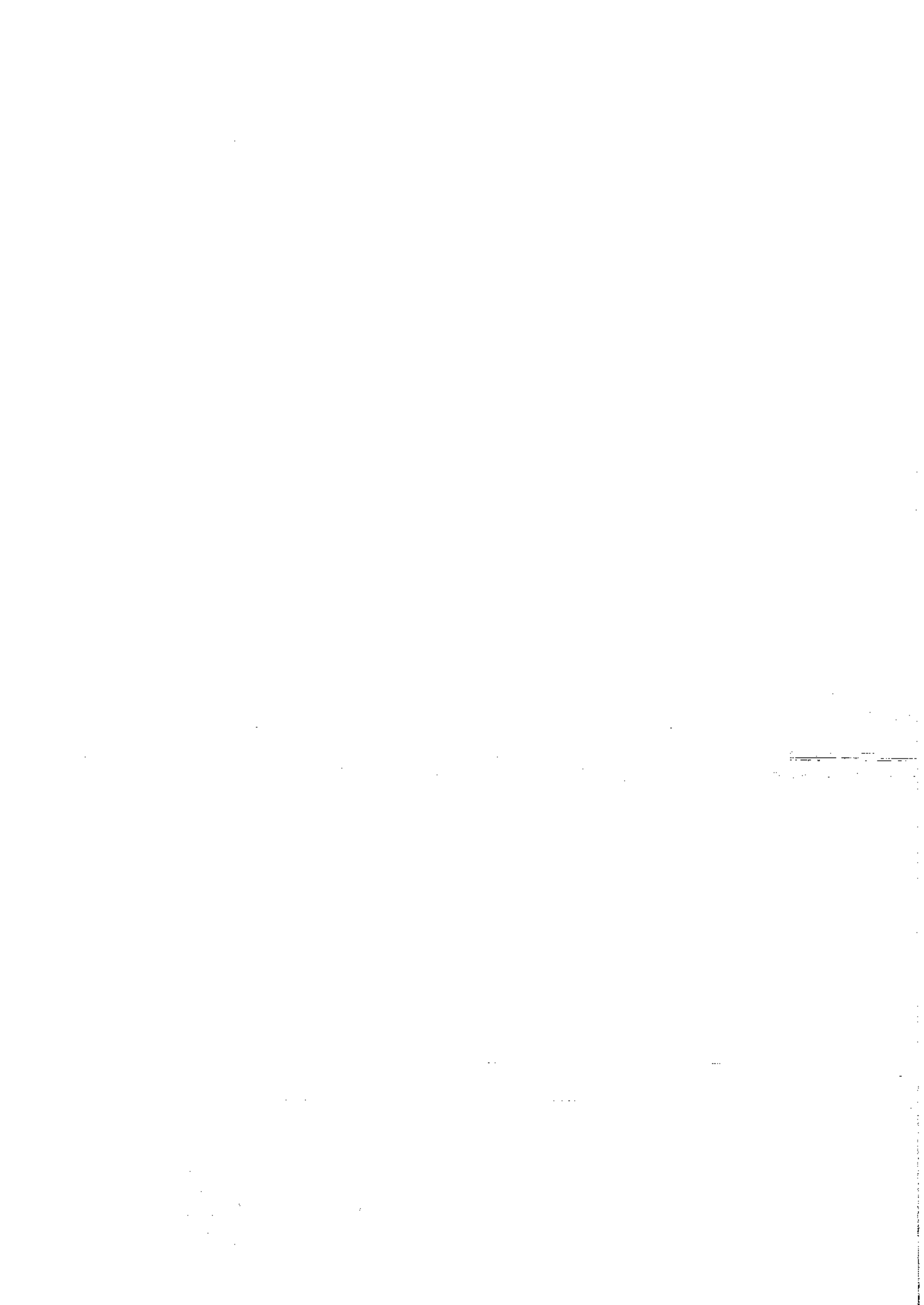
6.1. Généralités

Les membres du Syndicat s'engagent à consacrer des ressources suffisantes aux services d'intérêt commun, tels que définis dans l'article 2.

Une enveloppe financière dédiée à chaque Territoire est définie annuellement. Les Vice-Présidents territoriaux sont chargés, par délégation de pouvoir du Président, de l'exécution des budgets qui sont affectés à leur Territoire.

Il est pourvu aux dépenses du Syndicat au moyen de recettes définies par la réglementation, notamment dans l'article L.5212-19 du CGCT.

Ainsi, le syndicat perçoit les **redevances des services** (eau potable, assainissement collectif et/ou non collectif), déterminées par le comité syndical, pour les parties des territoires qui lui ont été transférées.



6.2. Contributions des communes et EPCI

Le syndicat perçoit également les contributions des communes et EPCI membres :

- **Provenant des membres adhérents n'ayant transféré l'exercice d'aucune compétence opérationnelle (article 2.1.) :**
 - o Cotisation basée sur le nombre de branchements Adduction d'eau potable que comporte tout le territoire du membre.
 - o Dans le cas d'études ou de travaux d'intérêt général dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Syndicat EAU47 : Participations des collectivités concernées, définies dans des conventions à intervenir.

- **Provenant des communes et EPCI ayant transféré l'exercice d'une ou plusieurs compétences opérationnelles (article 2.2.) pour une partie de leur territoire :**
 - o Pour les collectivités ayant adhéré à la compétence générale 2.1., pour la partie non transférée de son territoire : cotisation calculée par rapport au nombre de branchements AEP que comporte la seule partie non transférée du territoire ;
 - o Pour les collectivités n'ayant pas adhéré à la compétence générale 2.1., pour la partie non transférée de son territoire : aucune cotisation, que ce soit pour la partie transférée ou pour la partie non transférée du territoire.
 - o Pour les deux, dans le cas d'études ou de travaux d'intérêt général dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Syndicat EAU47 : Participations des collectivités concernées, définies dans des conventions à intervenir.

Les montants de ces participations et cotisations sont définis et approuvés par délibération du Comité syndical.

Pour les membres ne gérant pas la compétence Adduction d'eau potable, la cotisation sera calculée par rapport au nombre de branchements d'Assainissement collectif et, le cas échéant, par celui d'Assainissement non collectif.

Enfin, le syndicat peut également percevoir les contributions de communes et EPCI non membres : Participations de ces collectivités pour entreprendre ou conserver à frais communs des ouvrages d'utilité commune par conventionnement, conformément aux dispositions de l'article L.5221-1 du CGCT.

Article 7. AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les modalités non prévues aux présents statuts relèvent de la réglementation en vigueur et notamment du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, il conviendra de s'y référer pour les dispositions relatives :

- Aux fonctions du receveur municipal, comptable du syndicat,
- Au règlement intérieur de la collectivité,
- Aux modifications statutaires,
- À la dissolution du syndicat,
- Aux modifications relatives au périmètre et à l'organisation (adhésion de nouveaux membres, retrait de membres, extension ou réduction de périmètre, incidence sur les moyens nécessaires à l'exercice du service).

La Présidente,
Syndicat Départemental
Geneviève LE LANNU
EAU 47

ANNEXE AUX STATUTS EAU47 au 01/01/2026

n° INSEE	n° Ordre	EPCI-FP de rattachement	Commune	Compétences optionnelles à la carte (article 2.2 des statuts)		
				Eau potable	Assainissement collectif	Assainissement non collectif
151	1	Pays de Serres en Quercy	Roquecor (82)	01.01.2021	01.01.2021	
153	2	Pays de Serres en Quercy	Saint Amans du Pech (82)	01.01.2021	01.01.2021	
157	3	Pays de Serres en Quercy	Saint Beauzeil (82)	01.01.2021	01.01.2021	
185	4	Pays de Serres en Quercy	Vaillès (82)	01.01.2020	01.01.2021	
007	1	Landes Gascogne	Allons	01.01.2016		01.01.2016
012	2	Landes Gascogne	Anzex	01.01.2016		01.01.2016
026	3	Landes Gascogne	Beauziac	01.01.2016		01.01.2016
039	4	Landes Gascogne	Boussès	01.07.2025		01.01.2016
052	5	Landes Gascogne	Casteljaloux	01.01.2016	01.01.2015	01.01.2016
058	6	Landes Gascogne	Caubeyres	01.01.2020		01.01.2020
085	7	Landes Gascogne	Durance	01.01.2026	01.01.2026	X
093	8	Landes Gascogne	Fargues sur Ourbise	01.01.2020	01.07.2025	01.01.2020
114	9	Landes Gascogne	Grézet Cavagnan	01.01.2016		01.01.2016
119	10	Landes Gascogne	Houeillès			X
121	11	Landes Gascogne	Labastide Castel Amouroux	01.01.2016		01.01.2016
148	12	Landes Gascogne	Leyritz Moncassin	01.01.2016	01.01.2016	01.01.2016
205	13	Landes Gascogne	Pindères	01.01.2016	01.01.2016	01.01.2016
208	14	Landes Gascogne	Pompogne	01.01.2016		01.01.2016
222	15	Landes Gascogne	Réunion (La)	01.01.2016		01.01.2016
244	16	Landes Gascogne	Sainte Gemme Martailac	01.01.2016		01.01.2016
253	17	Landes Gascogne	Sainte Marthe	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
254	18	Landes Gascogne	Saint Martin Curton	01.01.2016		01.01.2016
286	19	Landes Gascogne	Saumejan	01.01.2016	01.01.2016	01.01.2016
320	20	Landes Gascogne	Villefranche du Queyran	01.01.2016	01.01.2026	01.01.2016
011	1	Fumel Vallée du Lot	Anthé	X	01.01.2017	01.01.2017
017	2	Fumel Vallée du Lot	Auradou	X	01.01.2019	01.01.2017
029	3	Fumel Vallée du Lot	Blanquefort sur Briolance		01.01.2019	01.01.2019
036	4	Fumel Vallée du Lot	Bourliens		01.01.2017	01.01.2017
064	5	Fumel Vallée du Lot	Cazideroque	X	01.01.2017	01.01.2017
070	6	Fumel Vallée du Lot	Condezaygues		01.01.2019	01.01.2019
072	7	Fumel Vallée du Lot	Courbiac	X	01.01.2017	01.01.2017
077	8	Fumel Vallée du Lot	Cuzorn		01.01.2019	01.01.2019
079	9	Fumel Vallée du Lot	Dausse	01.01.2016	01.01.2017	01.01.2017
105	10	Fumel Vallée du Lot	Frespech	X	01.01.2017	01.01.2017
106	11	Fumel Vallée du Lot	Fumel		01.01.2019	01.01.2019
123	12	Fumel Vallée du Lot	Lacapelle Biron		01.01.2019	01.01.2019
160	13	Fumel Vallée du Lot	Masquières		01.01.2017	01.01.2017
161	14	Fumel Vallée du Lot	Massels	01.01.2016	01.01.2019	01.01.2019
162	15	Fumel Vallée du Lot	Massoulès	01.01.2016	01.01.2017	01.01.2017
179	16	Fumel Vallée du Lot	Monsempron Libos		01.01.2019	01.01.2019
185	17	Fumel Vallée du Lot	Montayral		01.01.2019	01.01.2019
203	18	Fumel Vallée du Lot	Penne d'Agenais	01.01.2016	01.01.2017	01.01.2017
242	19	Fumel Vallée du Lot	Saint Front sur Lémance		01.01.2019	01.01.2019
328	20	Fumel Vallée du Lot	Saint Georges		01.01.2019	01.01.2019
280	21	Fumel Vallée du Lot	Saint Sylvestre sur Lot	01.01.2016	01.01.2017	01.01.2017
283	22	Fumel Vallée du Lot	Saint Vite		01.01.2019	01.01.2019
292	23	Fumel Vallée du Lot	Sauveterre la Lémance		01.01.2019	01.01.2019
307	24	Fumel Vallée du Lot	Thézac		01.01.2017	01.01.2017
312	25	Fumel Vallée du Lot	Tournon d'Agenais	X	01.01.2017	01.01.2017
314	26	Fumel Vallée du Lot	Trémons	01.01.2016	01.01.2017	01.01.2017
315	27	Fumel Vallée du Lot	Trentels-Écart+ Centre Bourg	01.07.2021	01.01.2019	01.01.2019
9	1	Albret Commauté	Andiran	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
21	2	Albret Commauté	Barbaste	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
41	3	Albret Commauté	Bruch	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
043	4	Albret Commauté	Buzet sur Baise	01.01.2020	01.01.2018	01.01.2020
045	5	Albret Commauté	Calignac	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
090	6	Albret Commauté	Espiens	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
097	7	Albret Commauté	Feugarolles	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
098	8	Albret Commauté	Fioux	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
102	9	Albret Commauté	Francescas	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
103	10	Albret Commauté	Fréchou (Le)	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
133	11	Albret Commauté	Lamontjoie	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
134	12	Albret Commauté	Lannes	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
139	13	Albret Commauté	Lasserre	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
143	14	Albret Commauté	Lavardac	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
167	15	Albret Commauté	Mézin	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
172	16	Albret Commauté	Moncaut	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
174	17	Albret Commauté	Moncrabeau	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019

176	18	Albret Commauté	Montgaillard	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
180	19	Albret Commauté	Montagnac sur Auvergnon	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
186	20	Albret Commauté	Montesquieu	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
195	21	Albret Commauté	Nérac	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
197	22	Albret Commauté	Le Nomdieu	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
207	23	Albret Commauté	Pompiey	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
211	24	Albret Commauté	Poudenas	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
221	25	Albret Commauté	Réaup-Lisse	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
258	26	Albret Commauté	Sainte Maure de Peyriac	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
266	27	Albret Commauté	Saint Pé Saint Simon	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
282	28	Albret Commauté	Saint Vincent de Lamontjoie	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
287	29	Albret Commauté	Le Saumont	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
302	30	Albret Commauté	Sos	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
308	31	Albret Commauté	Thouars sur Garonne	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
318	32	Albret Commauté	Vianne	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
327	33	Albret Commauté	Xaintraillles	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
023	1	Bastides Haut Agenais Périgord	Beaugas	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
033	2	Bastides Haut Agenais Périgord	Boudy de Beauregard	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
037	3	Bastides Haut Agenais Périgord	Bournel	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
044	4	Bastides Haut Agenais Périgord	Cahuzac	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
048	5	Bastides Haut Agenais Périgord	Cancon	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
055	6	Bastides Haut Agenais Périgord	Castelnaud de Gratecambe	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
057	7	Bastides Haut Agenais Périgord	Castillonès	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
063	8	Bastides Haut Agenais Périgord	Cavarc	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
080	9	Bastides Haut Agenais Périgord	Devillac	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
083	10	Bastides Haut Agenais Périgord	Doudrac	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
084	11	Bastides Haut Agenais Périgord	Douzains	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
096	12	Bastides Haut Agenais Périgord	Ferrensac	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
109	13	Bastides Haut Agenais Périgord	Gavaudun	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
124	14	Bastides Haut Agenais Périgord	Lacaussade	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
132	15	Bastides Haut Agenais Périgord	Lalandusse	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
141	16	Bastides Haut Agenais Périgord	Laussou (Le)	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
152	17	Bastides Haut Agenais Périgord	Lougratte	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
164	18	Bastides Haut Agenais Périgord	Mazières Naresse	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
170	19	Bastides Haut Agenais Périgord	Monbahus	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
175	20	Bastides Haut Agenais Périgord	Monflanquin	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
178	21	Bastides Haut Agenais Périgord	Monségur	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
181	22	Bastides Haut Agenais Périgord	Montagnac sur Lède	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
183	23	Bastides Haut Agenais Périgord	Montauriol	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
184	24	Bastides Haut Agenais Périgord	Montaut	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
192	25	Bastides Haut Agenais Périgord	Monviel	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
193	26	Bastides Haut Agenais Périgord	Moulinet	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
198	27	Bastides Haut Agenais Périgord	Pailloles	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
200	28	Bastides Haut Agenais Périgord	Parranquet	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
202	29	Bastides Haut Agenais Périgord	Paulhiac	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
219	30	Bastides Haut Agenais Périgord	Rayet	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
223	31	Bastides Haut Agenais Périgord	Rives	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
230	32	Bastides Haut Agenais Périgord	Saint Aubin	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
240	33	Bastides Haut Agenais Périgord	Saint Etienne de Villeréal	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
241	34	Bastides Haut Agenais Périgord	Saint Eutrope de Born	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
256	35	Bastides Haut Agenais Périgord	Saint Martin de Villeréal	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
259	36	Bastides Haut Agenais Périgord	Saint Maurice de Lestapel	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
272	37	Bastides Haut Agenais Périgord	Saint Quentin du Dropt	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
284	38	Bastides Haut Agenais Périgord	Salles	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
291	39	Bastides Haut Agenais Périgord	Sauvetat sur Lède (La)	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
295	40	Bastides Haut Agenais Périgord	Savignac sur Leyze	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
299	41	Bastides Haut Agenais Périgord	Sérignac Péboudou	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
311	42	Bastides Haut Agenais Périgord	Tourliac	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
324	43	Bastides Haut Agenais Périgord	Villeréal	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
006	1	Cté Agglo Grand Villeneuvois	Allez et Cazeneuve	01.01.2020	15.06.2017	15.06.2017
027	2	Cté Agglo Grand Villeneuvois	Bias	01.01.2020		
049	3	Cté Agglo Grand Villeneuvois	Casseneuil	01.01.2020	15.06.2017	15.06.2017
050	4	Cté Agglo Grand Villeneuvois	Cassignas	01.01.2020	15.06.2017	15.06.2017
053	5	Cté Agglo Grand Villeneuvois	Castella	01.01.2020	15.06.2017	15.06.2017
075	6	Cté Agglo Grand Villeneuvois	Croix Blanche (La)	01.01.2020	15.06.2017	15.06.2017
081	7	Cté Agglo Grand Villeneuvois	Dolmayrac	01.01.2020	15.06.2017	15.06.2017
099	8	Cté Agglo Grand Villeneuvois	Fongrave	01.01.2020	15.06.2017	15.06.2017
117	9	Cté Agglo Grand Villeneuvois	HautePAGE la Tour	01.01.2020	15.06.2017	15.06.2017
138	10	Cté Agglo Grand Villeneuvois	Laroque Timbaut	01.01.2020	15.06.2017	15.06.2017
146	11	Cté Agglo Grand Villeneuvois	Lédat (Le)	01.01.2020	15.06.2017	15.06.2017
171	12	Cté Agglo Grand Villeneuvois	Monbalen	01.01.2020	15.06.2017	15.06.2017
215	13	Cté Agglo Grand Villeneuvois	Pujols	01.01.2020		
228	14	Cté Agglo Grand Villeneuvois	Saint Antoine de Ficalba	01.01.2020	15.06.2017	15.06.2017